

**TARIF APPLICABLE EN MATIERE DE TRASCRPTIONS DE DECISIONS JUDICIAIRES ET AU
DEPOT DE BORDEREAUX DE CES TRANSCRIPTIONS A LA FORMALITE DE PUBLICITE
FONCIERE**

HONORAIRES : 120.000 F

TVA 13% : 15.600 F

MONTANT TTC : 135.600 F

Liste des tarifs pratiqués : - 100.000 par jugement

M. DEUTSCHER Arnaud
Maharepa MOOREA
BP 347-98728 MAHAREPA
87 77 56 33
deutscherarnaud@gmail.com

TARIFICATION TRANSCRIPTIONNICE

<u>DESIGNATION</u>	<u>TARIF</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
Consultation : 1er RDV	15 000 F	Pour tout autres transcriptions, il sera établi un devis avec le client
Jugement	15 000 F	
Jugement + arrêt	30 000 F	
Jugement + arrêt + partage par souche	60 000 F	

Une convention est signée entre la transcriptrice et le client. Les frais de déplacement et de logement éventuels restent à la charge du client. Après acceptation du devis par le client, un délai lui sera communiqué en fonction de la prestation et il est demandé un versement d'un acompte provisionnel de 50% de la somme pour démarrer les travaux.

A l'issue des recherches, et après règlement par le client du solde de la facture, un dossier contenant les originaux sera remis au client, comprenant le travail terminé, ainsi que des copies des documents. En cas de recherches infructueuses, les justificatifs des recherches et des difficultés rencontrées seront communiqués au client.

Les paiements s'effectueront par chèque, en espèces ou par virement.

Pour chaque demande de travaux, il sera effectué une convention de prestations dûment signée par le client et le prestataire.

Mme TAHUAITU Simone
PAPEETE Imm DEXTER 2è ét.
BP 51713 98716 PIRAE
87 75 90 78
simone.tahuitu@gmail.com

Madame Linda AKEOU

Bureau e.secrétariat Polynésie Transcription & Généalogie

Até n° 009254/MED du 19/08/2019 - Carte prof. N° 2020-T-0007

RCS : 192382 A - NT : 288738

PK 53,100 côté montagne, PAPEARI, TEVA I UTA

B.P. 8696 - 98719 TARAVALO -

Tél. : 89 42 04 88

courriel : e.secretariatpolynesie@gmail.com



Transcription et Généalogie

TARIF T.T.C (comprenant TVA 13% et CPS 1%) DES TRANSCRIPTIONS - 01/04/2022

ACTIVITE D'AGENT DE TRANSCRIPTION DES DECISIONS DE JUSTICE IMMOBILIERES	TARIF HT	TARIF TTC
Transcription (jugement, arrêt, arrêt Cour de Cassation, rapport d'expertise, etc., fournis par le client)	100 000	114 000

Linda AKEOU



AVETRANSCRIPTION

Généalogie, Transcription, Médiation

Depuis 2006, 14 ans d'expérience

Arrêté n°6008/MED du 09/07/2018 CP n°2018G0003

Arrêté n°6004/MED du 09/07/2018 CP n°2018T0001

RC : 1418-A NT : 791046
79 rue MOERENHOUT Fariipiti PAPEETE

E-mail : avegtm@gmail.com

Vini : (689) 89 78 20 59
BP 2321 - 98713 Papeete TAHITI

TARIFS 2021 (HT)

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification
De 0 à 1 Million	5,00 % 50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 % 60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 % A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 % A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %
Plus de 50 millions	1 %
NB : Selon le type de dossier : simple forfait à 100 000 F ou complexe à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)	

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat non-appel ;
- Le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, au trésor public ;
- L'enregistrement, au trésor public.

Grille tarifaire relative aux formalités de transcription

	Prestations fournies	Forfait HT	Forfait TTC (TVA 13%)
Dossier simple	Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière	90 000 F CFP	101 700 FCFP
Dossier complexe (recherches complémentaires...)	Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière	110 000 F CFP	124 300 FCFP

Source : Tarifs 2018/2019

22 mars 2021

EURL CAFIM

Cabinet foncier des îles Marquises

BP 35 - 98741 Atuona - Hiva Oa

Marquises - Polynésie française

Tel 689 87 29 06 67

contact@caf.im - www.caf.im

TARIFICATION PRÉVISIONNELLE RELATIVE AUX FORMALITÉS DE TRANSCRIPTION

N°	Désignation	Tarif HT
1	Transcription des décisions judiciaires portant sur le partage ou la cession de terres situées dans l'archipel des îles Marquises et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière. Tarif selon la valeur du foncier	
VALEUR FONCIÈRE		Tarification
1.1.	De 0 à 1,000,000 xpf	40,000 xpf
1.2.	De 1,000,001 xpf à 2,000,000 xpf	3%
1.3.	De 2,000,001 xpf à 10,000,000 xpf	1,60%
1.4.	De 10,000,001 xpf à 20,000,000 xpf	1,40%
1.5.	De 20,000,001 xpf à 50,000,000 xpf	1,30%
1.6.	Plus de 50,000,000 xpf	1,10%

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus, à savoir:

- Copie du jugements du Tribunal Foncier ;
- Copie du protocole d'accord amiable de partage homologué établi par un médiateur foncier, le cas échéant ;
- Copie d'arrêt de la Cour d' Appel ;
- Copie du rapport d'expertise;
- Certificat non appel ;
- Certificat de non pourvoi;
- Procès-verbal de tirage au sort.

Sont compris dans le tarif :

- Timbres fiscaux;
- Les frais d'enregistrement et de publicité foncière sous réserve de l'éligibilité du dossier aux dispositions des articles LP61 et LP62 de la loi du Pays n°2018-25 du 25 juillet 2018 portant réglementation générale des actes d'enregistrement et de publicité foncière ;

Sont à la charge du client :

- le coût du document d'arpentage chez le géomètre
- le coût du complément cadastral chez le géomètre
- les frais de déplacement inter-îles Marquises à partir de Atuona - Hiva Oa





Mme URAHUTIA Mariatoa, Christine

Agent Transcription - N°TAHITI : 379 081 - N°R.C.S. : 22 2487 A

Tel. Port. : 87 77 72 16

E-mail : mj.tam08@gmail.com

B.P. : 8 214 FAA'A CENTRE - 98702 FAA'A

TARIFS DE TRANSCRIPTION *

I) Pour les particuliers :

100 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages

105 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

II) Pour les avocats :

80 000 Fcp par bordereau recto/verso de 30 pages

85 000 Fcp par bordereau recto/verso plus de 30 pages.

A LA CHARGE DES PARTICULIERS	TRAVAUX DE L'AGENT TRANSCRIPTION
- Les jugements rendus et jugement définitif au nom du peuple. - Le certificat non appel en Première instance et cour d'appel. - Le non pourvoi en Cours de Cassation. - Le rapport d'expertise + DA - Estimation une ou de plusieurs terres. - Document pour la mutation. - Taxe de 0,10% pour la Direction des Affaires foncière.	- Transférer tous le documents remis par les particuliers dans le bordereau. - Imprimer le bordereau recto/verso. - Parapher et signer le bordereau par les particuliers. - Enregistrer le bordereau à la DAF.

* Tarifs en comprenant pour les frais (ex : Enregistrement, Attestation.....ect)

POLYFENUA
RC : 2222-A NT : D93345
Rue Moerenhout PAPEETE
E-MAIL : polyfenua@gmail.com
TEL : 89 49 88 89
BP 3949 - 98713 Papeete TAHITI

TARIFS 2021

Transcription de décisions judiciaires et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification	
De 0 à 1 Million	5,00 %	50 000 F CFP
De 1 à 2 Millions	3,00 %	60 000 F CFP
De 2 à 10 Millions	1,60 %	A partir de 60 000 F CFP
De 10 à 20 Millions	1,40 %	A partir de 150 000 F CFP
De 20 à 50 Millions	1,30 %	
Plus de 50 millions	1 %	
NB : Selon le type de dossier : simple forfait à 100 000 F ou complexe à partir de 150 000 F (Recherches et analyses complémentaires)		

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendue par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le Certificat non-appel ;
- Le Certificat de non-pourvoi ;
- Le Procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- La fiche de mutation simple ;
- La fiche de mutation et le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, au trésor public ;
- L'enregistrement, au trésor public.

CHAILLOUX Bernard

RCS-Papeete-TPI 14647A
Mahina PK 10.300 c/mer
Lot.MATAVAI N°3
B.P.11334-98709
V: 87 87 84019

TRANSCRIPTION

TARIF des prestations de service

A) Jugement dûment en forme exécutoire
contenant partage d'un bien immobilier

-Tarif pratiqué étant de 1/100 sur le montant vénal.

B) Jugement dûment en forme exécutoire
contenant rectification d'une erreur matérielle et autres.

- Tarif selon son importance estimé à minima à 20.000 FCFP.

RAPIN Sylvie
BP 42028 Fare Tony
98 713 Papeete (Tahiti)
Vini: (689) 87.227.169
Voda : (689) 89.64.97.10
Mail: psftahiti@gmail.com

TARIF UNIQUE

Honoraires : 100.000 F
TVA à 13% : 13.000 F
TOTAL TTC : 113.000 F

Liste des tarifs pratiqués : - 100.000 par jugement

Mme PERE, Tina, Hélène
Maharepa MOOREA
BP 347-98728 MAHAREPA
87 38 13 21
fenua.genealogie@gmail.com

TETUANUI Teiponui
327 Rue TEMARII Tematahi - PIRAE
Vini : 87 73 24 79
RCS PAPEETE TPI 14 951 A
N° TAHITI : B09329
Email : leone.tetuanui@gmail.com

TARIFICATION

Pour la transcription des décisions judiciaires
et dépôt de bordereaux à la formalité de la publicité foncière

Valeur vénale	Tarification
De 0 à 1 million	5,00% 40.000 F CFP
De 1 à 2 millions	3,00 % 60.000 F CFP
De 2 à 10 millions	1,60 % à partir de 60.000 F CFP
De 10 à 20 millions.....	1,40 % à partir de 150.000 F CFP
De 20 à 50 millions	1,30 %
Plus de 50 millions	1 %
N.B. : Selon le type de dossier : Simple forfait à 100.000 F CFP Complexe : à partir de 150.000 F CFP (recherches et analyses complémentaires)	

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont inclus :

- Le procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation ou l'ordonnance de renvoi devant le Tribunal de Première Instance rendu par la CCOMF ;
- Les jugements du Tribunal de Première Instance ;
- Les arrêts de la Cour d'Appel ;
- Les rapports d'expertise ;
- Le certificat de non-appel ;
- Les arrêts de la Cour de Cassation ;
- Le certificat de non-pourvoi ;
- Le procès-verbal du tirage au sort.

Tous les frais annexes sont à la charge du client :

- Les timbres fiscaux ;
- Les fiches de mutations simples et les fiches de mutation avec DA
- Le document d'arpentage ;
- Le complément cadastral ;
- La taxe de publicité immobilière de 0,10 % de la valeur vénale, au trésor public ;
- L'enregistrement au trésor public.

Mme Hilda Heiata PAPU-TEHAAI
N°Tél : 87 266 857
Quartier Titine MAHINA
Route de la pointe vénus
BP : 12.204 Papara

TARIFICATION

Tarifs pratiqués selon les démarches de toute nature tendant à la transcription de décisions judiciaires et le dépôt des bordereaux de ces transcriptions à la formalité de la publicité foncière.

Tarification estimée par rapport à la valeur d'un terrain

Valeur du terrain	TARIFICATION
1 000 000Frs à 5 000 000Frs	40 000Frs à 70 000Frs
5 000 000Frs à 10 000 000Frs	70 000Frs à 120 000Frs
10 000 000Frs à 20 000 000Frs	120 000Frs à 200 000Frs
20 000 000Frs à 50 000 000Frs	A partir de 230 000Frs
50 000 000Frs et plus	A partir de 500 000Frs

Tous les documents requis pour la formalité du dépôt à la publicité foncière sont à la charge du demandeur, à savoir :

- Copie de l'ordonnance de conciliation ou de non-conciliation ou de renvoi devant le Tribunal de Première Instance (TPI) rendue par la Commission de Conciliation Obligatoire en Matière Foncière (CCOMF)
- Copie des jugements du TPI
- Copie des arrêts de la Cour d'Appel
- Copie des rapports d'expertises
- Certificat de Non-Appel (CNA)
- Certificat de Non-Pourvoi (CNP)
- Procès-Verbal (PV) de tirage au sort

Sont à la charge du client

- Le coût du document d'arpentage chez le géomètre,
- Le coût du complément cadastral et la fiche de mutation chez le géomètre,
- Le coût de la fiche de mutation simple chez le géomètre,
- Le coût de l'estimation chez le géomètre,
- L'enregistrement à la conservation des hypothèques.
- Et la taxe de publicité immobilière de 0.10% de la valeur vénale à la Direction des Affaires Foncières (DAF).